

ADRETS DE L'ESTEREL

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle des fêtes, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire sortant.

Nombre de Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026.

• En exercice : 23

• Présents : 23

• Votants : 23

Conseillers présents : ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Le quorum est atteint.

OBJET :

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine**Election du Maire**

N°29

Monsieur le Doyen rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Doyen rappelle également que conformément à l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire est élu par le conseil municipal parmi ses membres.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 24 MARS 2026
Publié ou Notifié
Le 24 MARS 2026

Enfin Monsieur le Doyen précise que conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales cette élection se déroule au bulletin secret à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- ***De constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement,***
- ***De procéder au dépôt des candidatures à l'élection du Maire,***
- ***De procéder au vote à bulletins secrets et au dépouillement.***

A cet effet, Monsieur le Doyen, Président de séance demande qui se porte volontaire pour être assesseurs.

M. FERNANDEZ Patrick et Mme HOUPLON Fatiha sont volontaires.

Les membres du conseil municipal procèdent à leur désignation par vote à main levée.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ces désignations.

Monsieur le Doyen demande ensuite qui est candidat à l'élection de Maire.

Seul Monsieur KLINHOLFF Jean-Pierre se porte candidat.

Monsieur le Doyen demande également si des bulletins ont été pré-imprimés et fait distribuer ces derniers, des bulletins vierges et des enveloppes pour procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Une fois le scrutin déclaré clos par le Doyen, le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls (article 66 du Code électoral) : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. KLINHOLFF Jean-Pierre : dix-huit voix (18)

M. KLINHOLFF Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Le Conseil municipal rappelle que la présente délibération est soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai